

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

Bureau du 25 avril 2019
(Convocation du 18 avril 2019)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18 h 11.

Présents : M. Couet, Président, Mme Andro, M. Crocq, Mme Pellerin, M. Bernard (à partir de 18 h 13), Mme Rougier (jusqu'à 18 h 51), M. Gautier, Mme Le Men, MM. Puil, Hervé Pascal, Mme Letourneux (à partir de 18 h 19), MM. Chardonnet, Dehaese, Letort, Kerdraon (à partir de 18 h 52), Le Blond (à partir de 18 h 27), Chouan, Prigent, Legagneur.

Absents excusés : MM. Gaudin, Theurier, Breteau, Dein, Louapre, Plouhinec, Rouault, Hervé Marc.

Procuration de vote et mandataire : M. Theurier à Mme Rougier (jusqu'à 18 h 51), M. Plouhinec à M. Le Blond (à partir de 18 h 27), M. Rouault à M. Prigent.

Participaient également : Mmes Quinaut, Duret, M. Contin, Mme Firmin, M. Simon, Mme Gabillard, MM. Nourissat, Bénesteau, Mmes Maho, Coquelin, M. Mazurier.

Mme Andro est nommée secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 avril 2019 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 18 h 11 à 18 h 50.

La séance est levée à 19 h 09.

Le Bureau :

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

B 19.154 Développement économique – Insertion – Emploi – Envie 35 – Aide à l'investissement – Réimplantation de l'Atelier de rénovation d'appareils électroménagers – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 40 000 €, au titre de l'année 2019, à l'Association Envie 35 pour la réimplantation de l'atelier et l'amélioration de son outil de travail ;
- approuve les termes de la convention 2019 entre Rennes Métropole et l'Association Envie 35 relative aux modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.155 Développement économique et rayonnement métropolitain – Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne – Ville de Rennes – Convention pluriannuelle 2017-2020 – Subvention projets 2019

- décide l'attribution, au titre de l'année 2019, d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Maison de l'Europe de Rennes et de Haute Bretagne afin de soutenir deux projets : la vidéo « Mais que fait l'Europe dans mon quotidien ? » et le forum du 11 mars 2019 « Santé, social, culture : défend ton projet ! ».

Adoption à l'unanimité

B 19.156 Développement économique – Tourisme – Soutien aux événements – Congrès 2019 de la Société Française de Chirurgie Thoracique et Cardio Vasculaire – Subvention de fonctionnement – Convention

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 12 000 € à la Société Française de Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire (SFCTCV) pour l'organisation du 72^{ème} congrès national, du 12 au 14 juin 2019, au Couvent des Jacobins ;
- approuve les termes de la convention entre la SFCTCV et Rennes Métropole relative à l'organisation de ce congrès ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.157 Développement économique – Culture – "Marché international du Film d'Animation d'Annecy 2019" – Association "Films en Bretagne" – Subvention

- décide l'attribution, à l'association « Films en Bretagne », d'une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'organisation de la présence des professionnels de l'animation rennaise au prochain Marché international du film d'animation d'Annecy, qui se déroulera du 11 au 14 juin 2019.

Adoption à l'unanimité

B 19.158 Développement économique – Association "Bretagne Supply Chain" – Subvention – Convention

- décide l'attribution, à l'association « Bretagne Supply Chain », d'une subvention d'un montant de 10 000 € ;
- approuve les termes de la convention entre Rennes Métropole et Bretagne Supply Chain relative aux modalités de versement de cette subvention ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.159 Développement économique – Aide aux investissements et à l'emploi – "EXCELL CONTACT SAS" – Rennes – "DIGITALEO SAS" – Rennes – "SITA OUEST SAS" – Chartres-de-Bretagne – Clôtures

- prend acte de la réalisation partielle du programme de création d'emplois de la société "EXCEL CONTACT SAS" tel que prévu dans la convention n° 13C0602 modifié par avenant n° 1 ;
- décide de ne pas verser le solde de la subvention, soit un montant de 7 521 euros ;
- décide, en conséquence, la clôture du dossier relatif à l'aide à l'investissement et à la création d'emplois accordée à l'entreprise "EXCEL CONTACT SAS" par la décision n° B 13.117 du 5 septembre 2013 ;
- prend acte de la réalisation partielle du programme de création d'emplois de la société "DIGITALEO SAS" tel que prévu dans la convention n° 14C0160 modifiée par avenant n° 1 ;
- décide de demander à la société "DIGITALEO SAS", le remboursement partiel de la 1^{ère} tranche d'aide de la subvention, soit un montant de 14 029 euros ;
- décide, en conséquence, la clôture du dossier relatif à l'aide à l'investissement et à la création d'emplois accordée à l'entreprise "DIGITALEO SAS" par la décision n° B 14.078 du 27 février 2014 ;
- prend acte de la réalisation partielle du programme de création d'emplois de la société "SITA OUEST SAS" tel que prévu dans la convention n° 16C0256 ;
- décide de ne pas verser le solde de la subvention, soit un montant de 30 553 euros ;
- décide, en conséquence, la clôture du dossier relatif à l'aide à l'investissement et à la création d'emplois accordée à l'entreprise "SITA OUEST SAS" par la décision n° B 16.116 du 31 mars 2016.

Adoption à l'unanimité

B 19.160 Développement économique – Économie Sociale et Solidaire – Association Communauté Emmaüs de Rennes – Association Abibois / Printemps de l'éco-construction – Subventions – Convention

- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement de 70 000 euros à l'association Communauté Emmaüs Rennes pour la création de 5 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 1 492 000 euros HT, sur 5 ans, à Bruz ;
- décide l'attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association Abibois ;
- approuve les termes de la convention entre Rennes Métropole et l'association Communauté Emmaüs Rennes relatifs aux modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention.

Adoption à l'unanimité

B 19.161 Enseignement supérieur – Recherche – Allocations d'installation scientifique pour les jeunes chercheurs – Subventions d'investissement et de fonctionnement – Conventions avec l'Université Rennes 2, l'INRA, le CNRS, l'INSA Rennes et CentraleSupélec

- décide l'attribution, pour l'année 2019, d'une subvention de :
 - 40 000 € en investissement à l'INRA pour l' AIS de Claudia Bartoli
 - 40 000 € en investissement à l'INRA pour l' AIS de Maksym Loginov
 - 40 000 € en investissement à l'INSA pour l' AIS de Yan Suffren
 - 40 000 € en investissement au CNRS pour l' AIS de Thibault Duretz
 - 40 000 € en investissement au CNRS pour l' AIS de Romain Gibeaux
 - 40 000 € en investissement au CNRS pour l' AIS de Sylvain Glémin
 - 40 000 € en investissement au CNRS pour l' AIS de Lucile Rutkowski
 - 33 000 € en investissement au CNRS pour l' AIS de Cassandre Quinton
 - 10 000 € en fonctionnement à l'INSA pour l' AIS de Valérie Garès
 - 10 000 € en fonctionnement à l'INRA pour l' AIS de Nicolas Legrand

- 10 000 € en fonctionnement à Centrale Supélec pour l' AIS de Stanislav Aranovski
- 10 000 € en fonctionnement au CNRS pour l' AIS de Rémi Carles
- 10 000 € en fonctionnement au CNRS pour l' AIS de Djamel Eddine Khelladi
- 10 000 € en fonctionnement à l' Université Rennes 2 pour l' AIS de Marta Amico
- 10 000 € en fonctionnement à l' Université Rennes 2 pour l' AIS de Maël Loquais
- 10 000 € en fonctionnement à l' Université Rennes 2 pour l' AIS d' Antonin Margier
- 8 500 € en fonctionnement à l' Université Rennes 2 pour l' AIS de Cinzia Guarnaccia ;
- approuve les termes des conventions financières à conclure avec l' Université Rennes 2, l' INRA, le CNRS, l' INSA Rennes et CentraleSupélec relatives aux modalités de financement des opérations susvisées ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s' y rapportant.

Adoption à l' unanimité

COMMISSION PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

B 19.162 Valorisation des déchets ménagers – Unité de Valorisation Énergétique de Rennes Métropole – Travaux de restructuration – Prise en considération du bilan de la concertation et plan d' action

- prend en considération le bilan de la concertation préalable au dépôt de permis de construire et à la demande d' autorisation des travaux de restructuration de l' Usine de Valorisation Énergétique de Rennes Métropole exposé dans la décision ;
- arrête le plan d' action retenu suite à la concertation préalable ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales à signer, en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure.

Adoption à l' unanimité

COMMISSION MOBILITÉ ET TRANSPORTS

B 19.163 Transports collectifs – Ligne b du métro automatique – Lot 11 – Gros œuvre et aménagement intérieur Station Cesson – Viasilva – Avenant n° 2 au marché 15b-011 – Autorisation de signature à la SEMTCAR

- approuve les termes de l' avenant n° 2 au marché n° 15b-011 « Lot 11 Gros œuvre et aménagement intérieur Station Cesson – Viasilva » passé par la Semtcar avec le groupement solidaire CARDINAL (mandataire) / COFELY AXIMA pour un montant total de 312 050,80 € HT portant le montant maximum du marché à 8 818 980,80 € HT ;
- autorise la Semtcar à signer cet avenant en application de l' article 8 et de l' annexe 2 du cahier des clauses particulières du mandat n° 06-872 et tout acte s' y rapportant.

Adoption à l' unanimité

B 19.164 Transports collectifs – Réseau STAR – Déploiement de l' infrastructure de recharge de véhicules électriques – Approbation du Projet

- approuve l' augmentation de l' enveloppe financière pour le déploiement de l' infrastructure de recharge de véhicules électriques, estimée à 630 000 € HT, soit 756 000 € TTC au lieu de 564 000 € TTC, représentant une augmentation de + 34,04 % ;
- approuve le Projet de l' opération pour le déploiement de l' infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Adoption à l' unanimité

B 19.165 Voirie et infrastructures – Diverses communes – Désaffectation – Déclassement – Acquisition – Cession – Incorporation dans le domaine public

- décide les acquisitions des parcelles citées dans la décision et leur incorporation au domaine public routier métropolitain, selon les modalités indiquées dans la décision ;
- constate la désaffectation des parcelles citées dans la décision ;
- décide le déclassement des parcelles citées dans la décision appartenant à Rennes Métropole ;
- décide la cession des parcelles citées dans la décision, selon les modalités indiquées dans la décision ;
- décide la désaffectation ultérieure, en vertu de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des parcelles citées dans la décision ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant aux acquisitions et aux cessions.

Adoption à l'unanimité

B 19.166 Voirie et infrastructures – Chantepie – Rues des Loges et du Moulin – Réaménagement – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

- approuve le programme de l'opération d'aménagement de la rue des Loges (section Châteaugiron / Passage à Niveau ferroviaire) et de la rue du Moulin à Chantepie et son enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 3 141 700 € HT, arrondis à 3 770 000 € TTC (valeur janvier 2019).

Adoption à l'unanimité

B 19.167 Voirie et infrastructures – Rennes – Ouvrage d'art – Pont de "Chatillon" – Remise en peinture partielle – Convention avec "SNCF Réseau"

- approuve le programme de l'opération de remise en peinture partielle du pont de Chatillon ainsi que l'enveloppe prévisionnelle évaluée à 231 800€ HT, soit 278 160€ TTC ;
- approuve les termes de la convention à conclure entre Rennes Métropole et SNCF Réseau ;
- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.168 Assainissement – Régies Rennes Métropole Assainissement – Règlement intérieur – Approbation

- approuve le règlement intérieur des régies Rennes Métropole Assainissement dont le contenu a été présenté dans la décision.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET HABITAT

B 19.169 Habitat – Délégation de compétences – Aide au logement privé – Programme d'actions territorial 2019

- prend connaissance du programme d'actions territorial 2019, telles que définies dans la décision, et qui fera l'objet d'une approbation par arrêté de Monsieur Le Président, publié au recueil des actes administratifs.

Adoption à l'unanimité

B 19.170 Habitat – Hébergement d'Urgence – Subvention de fonctionnement – Convention

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, pour apporter une contribution financière au financement d'une partie des fluides de 1 000 € maximum à l'association "L'Aubière",
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et l'association "L'Aubière" relative au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.171 Habitat – LOgement Jeunes en Insertion (LOJI) – Association "Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine" et Association "Les Amitiés Sociales" – Subventions de fonctionnement – Conventions

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 31 275 € à l'association "Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine" pour la location de 3 studios à la résidence les Ajoncs, 2 logements T1 à la résidence Vincent Auriol, 1 logement T1 en diffus de l'AIVS, 1 studio au 17 rue Gustave Charpentier loué après d'Aiguillon et 2 chambres au Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) Saint-Joseph de Préville ;
- décide de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 58 300 € à l'association "les Amitiés Sociales" pour la mise à disposition de 8 chambres dans 2 FJT de Rennes ;
- approuve les termes des conventions à intervenir entre, d'une part, l'association "les Amitiés Sociales" et, d'autre part, l'association "Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine" et Rennes Métropole, relatives aux versements des subventions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.172 Habitat – Accueil de jour des sans domicile fixe "Puzzle" – Association "Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine" – Subvention de fonctionnement 2019

- décide le versement d'une subvention de fonctionnement de 11 365 €, au titre de l'année 2019, à l'association « Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine » pour la gestion du centre d'accueil de jour « Puzzle », situé à Rennes.

Adoption à l'unanimité

B 19.173 Habitat – Soutien à l'accompagnement socio-éducatif dans les Résidences Habitat Jeunes (ex FJT) – Subventions de fonctionnement à l'Association Saint-Joseph de Préville et à l'association des Amitiés Sociales – Conventions

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 070 € à l'Association Saint-Joseph de Préville dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif dans les Résidences Habitat Jeunes ;
- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 101 080 € à l'association des Amitiés Sociales dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif dans les Résidences Habitat Jeunes ;
- approuve les termes des conventions à intervenir entre l'association Saint-Joseph de Préville et Rennes Métropole, d'une part, et l'association des Amitiés Sociales et Rennes Métropole d'autre part, relatives au versement des subventions mentionnées ci-dessus pour l'année 2019 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.174 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Chavagne – "Le Clos des Fontainiers" – Subvention d'investissement à SOCOBRET – Convention n° 13C0929 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire de 3 554,47 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à SOCOBRET dans le cadre de l'opération d'Accession Sociale à la Propriété (PSLA) "Le Clos des Fontainiers" située à Chavagne ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 13C0929 à intervenir entre SOCOBRET et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.175 Habitat – Acigné – "Le Virunga" – Construction de 27 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunts de 752 544 €, 300 932 €, 634 138 € et 158 368 €, réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour un total d'emprunt de 1 845 982 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 27 logements financés en PLUS PLAÏ dénommée "Le Virunga" et située ZAC Champ du Botrel à Acigné ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil et Theurier)

B 19.176 Habitat – Cintré – "Le Clos de la Vallée" – Construction de 15 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunts de 743 055 €, 182 925 €, 393 495 € et 82 470 €, réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour un total d'emprunt de 1 401 945 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 15 logements financés en PLUS PLAÏ dénommée "Le Clos de la Vallée" et située lotissement le Clos de la Vallée à Cintré ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil et Theurier)

B 19.177 Habitat – Le Rheu – "1 rue de l'Orme" – Réhabilitation de 1 pavillon financé en Prêts PAM et PAM Eco-prêt – Emprunts de 27 900 € et 13 000 € réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour les emprunts PAM et PAM Eco-prêt d'un montant total de 40 900 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de réhabilitation d'un pavillon située 1 rue de l'Orme à Le Rheu ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil et Theurier)

B 19.178 Habitat – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – "9 rue de Saint-Erblon" – Réhabilitation de 1 pavillon financé en Prêts PAM et PAM Eco-prêt – Emprunts de 70 100 € et 16 000 € réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour les emprunts PAM et PAM Eco-prêt d'un montant total de 86 100 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de réhabilitation d'un pavillon située 9 rue de Saint-Erblon à Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil et Theurier)

B 19.179 Habitat – Rennes – "Le Rubra" – Construction de 90 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunts de 3 360 900 €, 2 072 470 €, 1 564 940 € et 898 005 €, réalisés par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour un total d'emprunt de 7 896 315 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 90 logements financés en PLUS PLAII dénommée "Le Rubra" et située rue de la Cochardère à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil et Theurier)

B 19.180 Habitat – Rennes – "12-16 et 20 rue du Papier Timbré" – Réhabilitation de 97 logements financés en Prêt PAM – Emprunt de 186 290 € réalisé par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour l'emprunt PAM d'un montant total de 186 290 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de réhabilitation avec mise en sécurité électrique de 97 logements située 12-16 et 20 rue du Papier Timbré à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil et Theurier)

B 19.181 Habitat – Rennes – "3 Place de Prague" – Changement d'usage "Le Samara" – Financement par Prêt Renouvellement Urbain de 1 711 184 € réalisé par Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Archipel Habitat pour un total d'emprunt de 1 711 184 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « le Samara » en PRU AM située 3 place de Prague à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Archipel Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Le Blond, Puil et Theurier)

B 19.182 Habitat – Bourgbarré – "Résidence Le Pont du Gué" – Réhabilitation de 17 logements financés en Prêt PAM Eco-prêt – Emprunt de 219 000 € réalisé par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour un emprunt PAM Eco-prêt pour un montant de 219 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant une opération de réhabilitation de 17 logements Résidence le Pont du Gué située 1 à 11 rue du Beau Soleil à Bourgbarré ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.183 Habitat – Orgères – "Les Ormes Blanches" – Construction de 8 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 316 200 €, 140 323 € et 220 000 €, réalisés par Espacil Habitat auprès de la Banque Postale – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour les emprunts d'un montant total de 676 523 € à contracter auprès de la Banque Postale pour financer une opération de construction de 8 logements financés en PLS, dénommée « Les Ormes Blanches » et située rue Florence Arthaud à Orgères ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.184 Habitat – Pacé – "Résidence Franconie" – Construction de 22 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunts de 824 100 €, 213 900 €, 521 100 € et 128 300 €, réalisés par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour des emprunts d'un montant total de 1 687 400 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 22 logements financés en PLUS PLAID dénommée « Résidence Franconie » et située 28 avenue de Baidersdorf ZAC Beausoleil à Pacé ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.185 Habitat – Corps-Nuds – "ZAC des Grands Sillons" – Construction de 8 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 325 218 €, 174 759 € et 272 715 €, réalisés par Néotoa auprès de la Banque Postale – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts d'un montant total de 772 692 € à contracter auprès de la Banque Postale pour financer une opération de construction de 8 logements financés en PLS, et située ZAC des Grands Sillons à Corps-Nuds ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Le Men, MM. Dehaese et Letort)

B 19.186 Habitat – La Chapelle-Thouarault – "Villa Birdy" – Construction de 7 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 375 349 €, 312 791 € et 375 749 €, réalisés par Néotoa auprès de la Banque Postale – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts d'un montant total de 1 063 489 € à contracter auprès de la Banque Postale pour financer une opération de construction de 7 logements financés en PLS, dénommée « Villa Birdy » et située ZAC de la Niche aux Oiseaux à La Chapelle-Thouarault ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Le Men, MM. Dehaese et Letort)

B 19.187 Habitat – Le Rheu – "2 allée Bertha Von Suttner" – Acquisition de 1 logement financé en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 36 586 €, 43 903 € et 43 903 €, réalisés par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts d'un montant total de 124 392 € souscrits par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 93963, pour financer une opération d'acquisition de 1 logement financé en PLS, située 2 allée Bertha Von Suttner à Le Rheu ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Le Men, MM. Dehaese et Letort)

B 19.188 Habitat – Pacé – "ZAC Beausoleil" – Construction de 54 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunts de 2 277 754 €, 651 788 €, 1 148 125 € et 308 843 €, réalisés par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts d'un montant total de 4 386 510 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 54 logements financés en PLUS PLAÎ située ZAC Beausoleil à Pacé ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Le Men, MM. Dehaese et Letort)

B 19.189 Habitat – Programme Local de l'Habitat – Corps-Nuds – 7-8 rue Saint Pierre – Bail emphytéotique avec Néotoa

- donne son accord à l'établissement d'un bail emphytéotique confiant à Néotoa la réhabilitation, la gestion administrative, technique et locative de trois logements situés 7/8 rue Saint Pierre à Corps-Nuds, parcelles cadastrées section AR sous les numéros 637 et 639 ;

- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 4211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le bail emphytéotique et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Le Men, MM. Dehaese et Letort)

B 19.190 Action foncière – Bécherel – Acquisition d'un bien sis 38 rue de la Libération – Convention de mise en réserve

- décide l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, du bien bâti cadastré section AB sous le numéro 404 et sis 38 rue de la Libération à Bécherel, au prix global de 92 250 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Bécherel relative :
 - o à la mise en réserve de cette propriété pour une durée de 5 ans,
 - o au versement par la commune d'une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0,67 %,
 - o au remboursement par la commune à Rennes Métropole des impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

B 19.191 Action foncière – Corps-Nuds – 23 boulevard de la Gare – Cession

- décide la cession à la commune de Corps-Nuds d'une propriété bâtie sur un terrain de 568 m² sise 23 boulevard de la Gare à Corps-Nuds, cadastrée sous le numéro 834 de la section AC, au prix total de 147 925,56 euros, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 19.192 Action foncière – Corps-Nuds – 7/8 rue Saint Pierre – Cession partielle – Convention de mise en réserve n° 06.700 – Résiliation

- décide la cession à la commune de Corps-Nuds ou à toute autre personne morale qu'elle désignerait et pour laquelle elle resterait solidairement obligée au paiement du prix et à l'exécution des conditions de vente, d'une propriété non-bâtie de 605 m² sise 7/8 rue Saint Pierre à Corps-Nuds, cadastrée sous les numéros 67, 638 et 640 de la section AR, au prix total de 19 529,76 euros ;
- décide la résiliation de la convention de mise en réserve n° 06.700 liant Rennes Métropole à la commune de Corps-Nuds dans les conditions exposées dans la décision ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes à intervenir et tout document se rapportant à cette cession partielle.

Adoption à l'unanimité

B 19.193 Action foncière – La Chapelle-Thouarault – 2-4 rue de l'Église – Cession

- décide la cession à la société Neotoa des propriétés bâties sises 2-4 rue de l'Église à La Chapelle-Thouarault, cadastrées sous les numéros 154 et 156 de la section AB, au prix total de 300 311,56 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité – Trois conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Le Men, MM. Dehaese et Letort)

B 19.194 Action foncière – Nouvoitou – Acquisition de la propriété sise 2 rue des Loges – Convention de mise en réserve

- décide l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, de la propriété sise 2 rue des Loges à Nouvoitou, cadastrée section AA sous le numéro 7 d'une contenance de 1 295 m², supportant un local à usage artisanal d'environ 400 m² de surface utile, au prix de 149 000 €, auxquels s'ajouteront les frais de négociation et les frais d'acte ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Nouvoitou relative :
 - o à la mise en réserve de cette propriété pour une durée de 5 ans,
 - o au versement par la commune d'une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0,58 %,
 - o au remboursement par la commune à Rennes Métropole des impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions précitées ainsi que les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à ces acquisitions.

Adoption à l'unanimité

B 19.195 Action foncière – Pont-Péan – Lieudit Les Tremblais – Cession partielle

- décide la cession d'un terrain bâti d'une surface totale de 22 656 m² environ, situé lieudit Les Tremblais à Pont-Péan, composé des parcelles ZB 102, ZB 7 et ZB 60, ainsi que la moitié indivise de la parcelle ZB 6 d'une superficie de 135 m², au prix global de 30 000 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 19.196 Action foncière – Rennes – La Maison Neuve – Cession

- décide la cession du bien au prix global de 248 938,58 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION CULTURE ET COHESION SOCIALE

B 19.197 Culture – Aide à l'édition – Subventions 2019

- approuve la programmation 2019 des aides à l'édition et décide l'attribution des subventions suivantes :
 - La Part commune pour 5 400 €
 - Éditions Critic pour 6 000 €
 - L'œuf Editions pour 3 600 €
 - Presses Universitaires de Rennes pour 1 000 €
 - Éditions Apogée pour 6 000 €
 - Éditions du Commun pour 6 000 €
 - Éditions Presque Lune pour 5 500 €
 - Éditions de Juillet pour 5 000 €
 - Éditions P'tit Louis pour 1 500 €

Adoption à l'unanimité

B 19.198 Cohésion sociale – Égalité – Chaire Vivre Ensemble de la Fondation Rennes 1 – Convention pluriannuelle 2019-2021

- approuve les termes de la convention pluriannuelle 2019-2021 à conclure avec la Fondation Rennes 1 tels qu'exposés dans la décision ;
- décide l'attribution d'une subvention annuelle de 6 000 € pour la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de ces années ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention ainsi que tout avenant ultérieur conforme à l'économie initiale du contrat, notamment de simples avenants de précision ou d'ajustement, étant précisé que toute modification éventuelle ayant un caractère substantiel ferait nécessairement l'objet d'une nouvelle décision du Bureau Métropolitain pour en autoriser expressément la mise en œuvre.

Adoption à l'unanimité

B 19.199 Politique de la ville – Contrat de Ville 2015-2020 – Programmation 2019 – Première répartition des crédits – Attribution de subventions

- approuve la première répartition des crédits 2019 du Contrat de Ville de Rennes Métropole, selon le tableau figurant dans la décision ;
- autorise le versement des subventions, dans le cadre du Contrat de Ville de Rennes Métropole, aux porteurs de projets et pour les montants indiqués dans la décision ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions spécifiques à intervenir avec les bénéficiaires dont le montant de la subvention dépasse 23 000 € conformément aux termes de la convention-type approuvée par délibération n° C 15.120 du 19 mars 2015, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 19.200 Politique de la ville – Contrat de Ville 2015-2020 – Programmation 2019 – Deuxième répartition des crédits – Attribution de subventions – Renouvellement et mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2019-2021

- approuve les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 à conclure avec l'Association Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), l'association Langue et Communication et l'Association Rennaise des Centres Sociaux (ARCS) tels qu'exposés dans la décision ;
- autorise le versement des subventions, dans le cadre du Contrat de Ville de Rennes Métropole, aux porteurs de projets et pour les montants indiqués dans la décision ;
- autoriser Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2018-2020 ainsi que tout avenant ultérieur conforme à l'économie initiale des conventions, notamment de simples avenants de précision ou d'ajustement, étant précisé que toute modification éventuelle ayant un caractère substantiel ferait nécessairement l'objet d'une nouvelle décision pour en autoriser expressément la mise en œuvre.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

B 19.201 Personnel – Rémunération des intervenants extérieurs – Délibération n° C 12.544 – Modification

- décide de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2019, la délibération n° C 12.544 du 20 décembre 2012, en substituant à sa rédaction, la formulation suivante pour le **point 6** :

« Photographes ou réalisateurs vidéo collaborant régulièrement aux supports d'information internes et externes à publications régulières (l'Info Métropole, Sortir, Lettre du Tri, sites internet de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes...) » :

- Portrait, actualité, évènement (5 à 15 photos livrées) : 100 € bruts (pour les évènements ayant lieu le dimanche ou après 20h, le montant est porté à 150 € bruts)
- Une demi-journée thématique de reportage (20 à 30 photos livrées) : 350 € bruts (pour les évènements ayant lieu le dimanche ou après 20h, le montant est porté à 450 € bruts)
- Une journée thématique de reportage (40 à 60 photos livrées) : 600 € bruts (pour les évènements ayant lieu le dimanche ou après 20h, le montant est porté à 750 € bruts)
- Portofoglio : légendes écrites distinctes du descriptif : 82 € bruts par feuillet

- Réutilisation d'une photo à l'unité par un partenaire de RM : 55 € bruts
- Réutilisation d'une photo à l'unité pour illustrer un article de presse : 55 € bruts

- Pour toute exploitation commerciale ultérieure : 100 € bruts par photo

- Vidéo petit reportage avec livraison de rushes non montés : 153,75 € bruts
- Vidéo petit reportage tourné et monté avec sous-titres (équivalent temps 5 h) : 307,50 € bruts
- Vidéo grand reportage tourné et monté avec sous-titres (équivalent temps 8h) : 512,50 € bruts
- Vidéo documentaire : 900 € bruts

Réalisation de reportages sonores : rémunération en fonction du temps de travail cumulatif (préparation, prise de son, montage) selon les tarifs préconisés par le Syndicat national des Journalistes :

- Temps de travail équivalent à ½ journée (3,5 heures) : 99 € bruts
- Temps de travail équivalent à 1 journée (7 heures) : 148,50 € bruts

En application des articles L 123-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, ces tarifs s'entendent toute cession de droits sur l'ensemble des supports d'information et de communication, internes et externes (notamment sur les sites internet) de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, ainsi que sur le "centre de ressources" à l'attention des communes métropolitaines, et ce pour une durée de **5 ans**.

- décider de l'indexation de ces taux sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ».

Adoption à l'unanimité

B 19.202 Administration générale – Marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres – Autorisation de signature au Président

- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les marchés et accords cadres suivants ainsi que tout acte s'y rapportant
 - RENNES – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PREVALAYE LOT 4–Ouvrages bois et serrurerie à conclure pour le lot 4 avec la société ECMB pour un montant de 740 298,00 € HT.
 - Travaux de mise à niveau des 44 Ascenseurs des stations et parcs relais de la ligne a du métro de Rennes - Lot 2 : Câblage/Réseaux/Interphonie à conclure avec AXIANS pour un montant total de 553 807,00 € HT.
 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Systèmes d'informations bus électriques à conclure avec la société KISIO pour un montant de 459 965,00 € HT.
 - Travaux d'entretien spécialisé sur la voirie de Rennes Métropole : pontage de fissures - Programme 2019-2022 à conclure avec NEOVIA pour un montant annuel minimum de 100 000,00 € H.T et maximum de 400 000,00 € H.T.
 - Aménagement de la Place des colombes à conclure pour le lot 1 avec l'entreprise SMAC pour un montant de 666 543,85 € HT, et pour le lot 3 avec l'entreprise SPIE pour un montant de 47 682,00 € HT.

- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant suivant ainsi que tout acte s'y rapportant
 - Marché relatif aux études, fourniture, installation et mise en service du nouveau système billettique des services star et handistar de Rennes Métropole - Avenant n° 1 au marché n° 16-236 dont le titulaire est le groupement CONDUEMENT (ex - XEROX) – SEMERU pour un montant de 1 457 988,60 € HT.
- autorise la SEMTCAR habilitée à cette fin en application du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public n° 06-872 susvisé et dans le respect des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant suivant ainsi que tout acte s'y rapportant :
 - Ligne b du métro automatique de Rennes Métropole – LOT 71 – Terrassements et VRD du garage atelier - Marché n° 15b-071 Avenant n° 2 dont le titulaire est le Groupement BARTHELEMY (mandataire) / PIGEON TP / MARC SA pour un montant HT de 116 843,00 € HT représentant une augmentation cumulée avec le premier avenant de 276 113 € HT.

Adoption à l'unanimité

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le 30 avril 2019.

La Secrétaire de séance,

Pour Le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Gaëlle ANDRO

Laurence QUINAUT